

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE**  
**DU VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 11

L'an deux mil seize, le vendredi deux septembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 29 août 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H.- M. BALARESQUE F. – Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-  
adjoints au maire –Mme HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. -  
TROUILLON L. - MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : Mme DUBREUIL C. – M. CREPIN R. – Mme WIECZORECK C. –  
(excusés) – Mme DORSO M. (absente) – M. DUDZIAK B. – Mme GOBBI P. – M.  
NORMANDIN F. – Mme DIEU C. (excusés).

Mme DIEU ayant donné procuration à M. MAURICE O.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. BALARESQUE Frédéric, adjoint au maire a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 3 juillet 2016, notamment sur les travaux de sécurisation sur la RD 910 :

- à Montigaud : le garde corps sera mis en place courant du mois de septembre, il restera à traiter l'espace central de celui-ci. Une réflexion est en cours, le chiffrage sera finalisé dès la solution retenue.
- à Laguirande, en face de la boulangerie : la réception des travaux s'est déroulée mardi dernier, le maître d'œuvre se charge de vérifier les éléments de la facture en fonction des travaux accomplis.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2016**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2016.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Point sur les travaux réalisés :

#### Groupe scolaire :

La toiture des deux anciennes classes du primaire a été refaite dans les délais requis. Les fuites sur la toiture de l'ancienne classe maternelle ont été réparées ainsi que la dalle côté cour. Par contre, la réfection de cette dernière s'avère urgente d'où une programmation sur le budget 2017.

En raison de la fermeture d'une classe primaire, la garderie a été transférée dans l'enceinte de l'école à sa place initiale. Le local de l'ancienne garderie restera affecté à l'école comme coin bibliothèque et salle de motricité.

Des travaux de peinture ont été exécutés dans une des anciennes classes du primaire y compris le mobilier (bureau de la maîtresse et armoires) par le service technique.

Dans le cadre de la sécurisation, une ouverture à distance a été installée sur le portail d'entrée côté cantine (commande locale, à distance par le bureau du directeur ainsi qu'à la garderie équipée en supplément d'un écran pour vérifier l'identité de l'interlocuteur). Cette installation est pourvue d'une commande pour actionner une gâche électrique ainsi que d'une commande à clé pour la sortie du soir.

D'autres travaux complémentaires d'entretien régulier ont été accomplis comme chaque année avant la rentrée scolaire.

#### Clôture du stade :

La clôture côté vestiaire est pratiquement achevée, seul le portillon doit être défini afin de le commander.

La clôture côté route vient d'être commandée, les agents communaux procéderont à sa mise en place dès la réception de celle-ci.

#### Point à temps :

Une première zone a été traitée sur les voies communales durant une semaine avec l'emploi de 2000 litres d'émulsion. Bien sûr, beaucoup d'autres endroits restent à faire. Une programmation est en cours ainsi que sur les deux communes voisines.

#### Passages piétons :

Les passages piétons dans les traversées de Laguirande et de Montigaud ont été matérialisés au sol par un marquage en résine à froid spatulé (4 à Laguirande et 2 à Montigaud).

Cette mise en œuvre devra aussi s'opérer dans la traversée du Bourg de Lagorce mais au préalable, les emplacements devront être définis.

Dans l'avenir, nous aurons à organiser la mise aux normes pour l'accessibilité des handicapés à ces passages piétons ainsi que la réfection totale de la signalisation verticale.

Le Département de la Gironde a assuré la réfection de la couche de roulement sur la RD 910 et sur la RD 17. Le marquage au sol a été fait sur la RD 17, il reste en instance sur la RD 910.

#### Bilan des festivités du 14 juillet :

Cette manifestation a connu un réel succès, le bénéfice est conséquent. 10 associations ont participé à l'organisation. 7 associations ont décidé de réinvestir leur part dans l'achat de matériel, les 3 autres ont reçu leur part respective.

Des règles seront établies pour le stockage et l'usage de ce matériel par les associations ayant contribué à son achat.

Monsieur le Maire transmet ses félicitations à tous les bénévoles de ces associations et les encourage à poursuivre leur collaboration pour les années à venir.

#### Elections présidentielles :

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est sollicité par les différents candidats à l'élection présidentielle 2017. Il ne signera aucun parrainage.

#### Médaille d'honneur :

Monsieur le Préfet nous a communiqué que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon argent au titre de la promotion du 14 juillet 2016 a été décerné à :

Mme LAVIDALIE Véronique, agent polyvalent des services administratifs

Mme POUVY Valérie, agent polyvalent de la restauration scolaire

M. LAVIDALIE Bruno, maire

M. BALARESQUE Frédéric, adjoint au maire

Monsieur le Maire adresse tous ses compliments aux agents et à notre collègue, et présente les félicitations du Conseil Municipal.

#### Le Journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » de juillet 2016 :

- Renouvellement du partenariat entre le SDIS et l'entreprise Renault,
- Différentes manifestations : mobilité de l'encadrement, cross national de Fontainebleau, journée nationale des sapeurs pompiers, etc
- Exercice « attentat-multi sites ».

#### Visibilité intersection RD 910 – RD 133 :

M. LIADOS nous informe que les arbres gênant la visibilité ont été élagués.

#### SMICVAL :

Communication du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document est tenu à la disposition du public en mairie pour être consulté par les habitants.

Un document synthétique et plus communicant a été créé afin de pouvoir diffuser au plus grand nombre des habitants les résultats atteints par tous les efforts collectifs. Ce dernier fait l'objet d'une distribution auprès des membres du conseil municipal présents à la séance.

#### Remerciements :

- de la famille ARNAUDIN pour le témoignage de sympathie et de soutien apporté lors du décès de M. ARNAUDIN Michel.

#### Carte postale :

Amicale pensée de Mme JONNEAU Katia, présidente de l'Amicale Laïque lors d'un séjour dans le Pays Basque.

### SYNDICATS :

Une rencontre avec le technicien du syndicat des bassins Tude et Dronne aval accompagné d'un stagiaire a eu lieu jeudi 01 septembre 2016. Elle avait pour but de finaliser l'état des lieux de la commune, d'échanger et de collecter la connaissance du terrain. D'ailleurs, à ce propos, nous lui avons transmis l'étude sur la remise en fonctionnement de l'ancien bac.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2016-09-001 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL AU 01/10/2016 SUITE A LA PROMOTION INTERNE**

**D.2016-09-002 : REGIE DE TRANSPORT : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR**

**D.2016-09-003 : ACHAT DU TERRAIN AU LIEU DIT « PRES DES JAYS » APPARTENANT A LA FEDERATION DE LA GIRONDE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (PARKING FEDERAL)**

**D.2016-09-004 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET COMMUNAL**

**QUESTIONS DIVERSES**

### DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises :

**DP 2016-07-002 : MARCHÉ PUBLIC « TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA RD 910 DANS L'AGGLOMERATION DE MONTIGAUD ».**

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU 01/10/2016 SUITE A LA PROMOTION INTERNE**

Le conseil municipal de la commune de Lagorce,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR-0417-2016 du 05 juillet 2016,

Vu l'attestation d'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet.

**Article 2.** - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012, article 6411).

**Article 3.** - Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

**REGIE DE TRANSPORT : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu les articles L 2221-11 à L 2221-14, R 2221.1 à R 2221-17 et R 2221-63 à R 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2006 portant création de la Régie de Transports,

Il convient d'organiser les dispositions de la régie notamment par des statuts, la nomination des membres du Conseil d'administration ainsi que la nomination de son Directeur.

Les membres du Conseil d'exploitation et le Directeur sont nommés par le Conseil municipal sur proposition du Maire, conformément à l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient en conséquence de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome et d'en nommer le Directeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- accepter les statuts de la Régie de transports,
- désigner les 5 représentants de la Commune :
- M. LAVIDALIE Bruno
- Mme DALLA MUTA Martine

- M. BALARESQUE Frédéric
- M. PAREJA Jean-Pierre
- Mme HOSTEIN Marianne
- les 2 représentants des parents d'élèves seront nommés à l'élection du comité de parents d'élèves.
- nomme comme directeur : Mme GORRICHON Marie Hélène

## **STATUTS DE LA REGIE DE TRANSPORTS**

### **Article 1**

La commune de LAGORCE, par délibération de son conseil municipal du 24 août 2006 a créée une régie de transports sous forme de régie dotée de l'autonomie financière.

La régie assure les missions des transports à fins non commerciales.

### **Article 2**

Le siège administratif de la régie est situé à la Mairie de LAGORCE. Il pourra être modifié sur décision du conseil de la commune ;

### **Article 3 : L'administration de la régie**

- a) La régie des transports est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.
- b) Elle ne possède pas la personnalité morale.
- c) Le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :
  - règle les conditions de recrutements, de licenciement et de rémunération du personnel ;
  - fixe les tarifs,
  - autorise le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires,
  - vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes ;
  - délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin au cours d'exercice.

Le Maire est le représentant légal de la Régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal.

Il présente au Conseil Municipal le budget et le compte financier.

### **Article 4 : Les mises à disposition**

La Commune de Lagorce affecte à titre gratuit à la Régie des transports des biens meubles et immeubles.

Le montant des rémunérations du personnel communal mis à disposition de la Régie est remboursé à la Commune.

Il est porté en dépenses au budget de la régie et en recettes au budget de la Commune.

### **Article 5 : Le Conseil d'Exploitation :**

Il est composé de sept membres dont :

- 5 représentants de la commune. *(Ils sont majoritaires au sein du conseil d'administration).*
- 2 représentants des parents d'élèves.

Les membres sont nommés et relevés de leurs fonctions par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Leur mandat est de la même durée que celui du Conseil Municipal et expire au plus tard avec celui-ci. Il peut être renouvelé dans les mêmes conditions.

Les membres doivent jouir de leurs droits civiques et politiques et exercer leurs fonctions à titre gratuit. De par leur mandat, ils ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie autonome des transports.

Le conseil d'administration, élit en son sein le président et un vice-président. Le scrutin s'opère à la majorité absolue à deux tours. Si nécessaire, un troisième tour s'effectue à la majorité relative. Le Président et le Vice-président sont élus pour la durée de leur mandat.

*Il se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.*

Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Un quorum peut être envisagé pour que les décisions soient validées

Les séances ne sont pas publiques. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis pour avis.

Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement la Régie.

### **Article 6 : Le Directeur**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme le Directeur. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur assure sous l'autorité du Maire, le fonctionnement de la Régie :

- il assure la direction des services de la régie et l'organisation de l'activité de transports,
- il assure la direction de l'ensemble du personnel,
- il prépare le budget et organise le suivi comptable.

### **Article 7 : Cessation d'activité de la Régie**

Elle cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Municipal.

La délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la commune.

**ACHAT DU TERRAIN AU LIEU DIT « PRES DES JAYS » (PARKING FEDERAL)**  
**APPARTENANT A LA FEDERATION DE LA GIRONDE DE PECHE ET DE PROTECTION**  
**DU MILIEU AQUATIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration de la Fédération de la Gironde de pêche et de protection du milieu aquatique dans sa séance du 4 juillet 2016 a donné son accord pour la vente à la Commune de LAGORCE, le terrain dénommé « Parking Fédéral » cadastré section B N° 327 au lieu dit « Près de Jays » à LAGORCE(Gironde) d'une superficie de 9570 m<sup>2</sup> au prix de 5200 €.

Ce prix comprend l'achat de la parcelle et l'exploitation de la peupleraie.

Considérant que ce terrain déjà utilisé par les associations communales pour l'organisation de différentes manifestations de plein air ;

Considérant que ce site présente un intérêt à préserver en raison de son environnement immédiat situé sur les berges du Lary,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de ce terrain au prix de 5200 €.
- Accepte de prendre en charge les frais notariés,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des différentes pièces du dossier relatif à l'achat et notamment aussi pour l'exploitation de la peupleraie.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES –**  
**BUDGET COMMUNAL**

Vote de crédits supplémentaires				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	2 000.00 €	000 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	500.00 €	000 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	16 875.95 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 875.95 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 023.56 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 023.56 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 982.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 982.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	175.46 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>175.46 €</b>
R-7325 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 794.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 794.00 €</b>
R-7484 : Dotation de recensement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 485.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 485.00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 553.33 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 553.33 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2000 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6.60 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26.60 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 057.95 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 057.95 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 982.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 982.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>53 057.95 €</b>		<b>53 057.95 €</b>

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires du budget communal 2016 indiqués ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

L'achat d'une portion de terrain le long du chemin rural de la Chapelle est en cours de négociation avec le propriétaire. Plusieurs échanges ont été développés. Nous attendons le résultat final de ces différentes discussions.

Il est signalé qu'une partie de ce chemin se trouve dépourvu d'éclairage à partir de la route départementale. Cet endroit n'est pas sécurisant. Cette question mérite d'être étudiée. Elle sera posée au SDEEG afin de rechercher une solution d'éclairage des lieux compte tenu de l'environnement.

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées aux vendredis 7 octobre et 4 novembre prochains.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et treize minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,